

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU l'arrêté n° 2025 / 8.3 /006 en date du 10 janvier 2025 ;
VU la demande de l'entreprise AQUALIA en date du 31 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;
CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'une conduite d'eaux usées sur la portion de la rue de Turpinay (voie communale n° 2) située de l'intersection avec la rue de Romorantin (RD n° 176 A) à l'intersection avec la rue de la Noue (voie communale n° 87) et protéger les usagers de la rue de Turpinay, il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules légers;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules légers sera interdite sur une section de la voie communale n° 2 (rue de Turpinay) comprise de l'intersection avec la RD n° 176 A (rue de Romorantin) à l'intersection avec la rue de la Noue (VC n° 87) du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus.

A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue de la Noue (VC n° 87).

Article 2 :

L'entreprise AQUALIA sera chargée de délimiter la portion de la rue neutralisée et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise AQUALIA sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher
Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.
Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.
SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay
Entreprise AQUALIA – 5 rue Nicolas Appert – 41700 Le Controis-en-Sologne.
SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher, le 31 janvier 2025
Le Maire
Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stella Cocheton". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial "S".

Rendu exécutoire le : 31/01/2025
Notifié aux intéressés le : 31 /01/2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 31/01/2025